

STATUTS DE LA SASU – RESTAURANT DE SUSHI À TOULON

STATUTS

DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE (SASU)

2Soushi

Article 1 – Forme juridique

Il est institué une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) régie par le Code de commerce, les lois en vigueur et les présents statuts.

Article 2 – Objet social

La société a pour objet :

- L'exploitation d'un restaurant de cuisine japonaise, spécialisé dans les sushis, makis, sashimis ;
- La vente sur place, à emporter, en click & collect et en livraison ;
- La gestion d'une terrasse ;
- La préparation, fabrication, transformation de produits alimentaires ;
- Prestations traiteur, ateliers culinaires et événements ;
- Toutes opérations annexes se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Article 3 – Dénomination sociale

La société prend la dénomination : 2Soushi

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à : 103 boulevard Bazeilles 83000 Toulon.

Il peut être transféré sur décision du Président dans le même département ou limitrophe, ou par décision de l'associé unique ailleurs en France.

Article 5 – Durée

La société est créée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation.

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à 100 € (cent euros).

Il est divisé en 100 actions de 1 € chacune, intégralement souscrites et libérées par l'associé unique.

Article 7 – Apports

Apports en numéraire : 100 €.

Apports en nature : néant.

Apports en industrie : aucun.

Article 8 – Président

La société est dirigée par un Président disposant des pouvoirs les plus étendus.

Nom : De Sousa Coelho

Adresse : 112 avenue du 15e corps, 83200 Toulon

Mandat : durée indéterminée.

Article 9 – Limitations de pouvoirs

Aucune limitation ne peut être opposée aux tiers.

Article 10 – Transmission des actions

Les actions sont librement cessibles par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, la cession sera soumise à agrément.

Article 11 – Exercice social

L'exercice commence le 1er janvier 2026 et se termine le 31 décembre 2026.

Le premier exercice se termine le 31 décembre 2026.

Article 12 – Comptes annuels

Le Président établit les comptes annuels.

L'associé unique décide de leur approbation et de l'affectation du résultat.

Article 13 – Comptes courants d'associé

L'associé unique peut effectuer des avances en compte courant selon convention.

Article 14 – Responsabilité

La responsabilité de l'associé unique est limitée à ses apports.

Article 15 – Dissolution – Liquidation

La dissolution anticipée peut être décidée par l'associé unique conformément au Code de commerce.

Article 16 – Formalités

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour accomplir les formalités de constitution.

Fait à Toulon, le 26 Novembre 2025

L'Associé unique : DE SOUSA COELHO Antonio

Nom : DE SOUSA COELHO

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DE SOUSA COELHO', with a stylized flourish at the end.